

DEM-DST 2023-46

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE

PG/LG/PP/JM/AP/RV
Direction Des Services Techniques
Secteur Gestion du Domaine Public

Envoyé en préfecture le 23/08/2023

Reçu en préfecture le 23/08/2023

Berger
Levrault

REPUBLIQUE FRANCO Publié le

ID : 084-218400547-20230818-ARRDEMDST202346-AI

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC par un monte meubles avec une AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNER sur l'esplanade de l'Orée de l'Isle ainsi qu'une INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER sur trois places de parking sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : cours René Char au droit du n° 27 afin d'effectuer un déménagement 1, avenue des Quatre Otages.
Le vendredi 01 septembre 2023 de 08h00 à 13h00.
Le lundi 04 septembre 2023 de 08h00 à 13h00.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

VU Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

VU Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des dispositions du dit code,

VU La demande formulée par l'entreprise ACT'YVES 161, avenue du Clapier 84320 Entraigues sur la Sorgue en date du 03 août 2023, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la Direction des Services Techniques,

VU L'arrêté DJ 2020-11 du 04 juin 2020 transmis en Préfecture le 12 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN 7^{ème} Adjoint au Maire.

VU L'avis favorable de la Police Municipale,

VU L'avis favorable du Service Juridique,

CONSIDERANT Qu'il convient d'instaurer une occupation du domaine public par un monte meubles avec une autorisation temporaire de stationner ainsi qu'une interdiction temporaire de stationner sur trois places de parking au lieu-dit cité en objet, afin de permettre le déroulement d'un déménagement dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains et les usagers du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 Le vendredi 01 septembre 2023 et le lundi 04 septembre 2023 de 08h00 à 13h00 une occupation du domaine public par un monte meubles avec une autorisation temporaire de stationner ainsi qu'une interdiction temporaire de stationner sur trois places de parking au lieu-dit cité en objet sera autorisée à l'entreprise ACT'YVES pour permettre un déménagement.

ARTICLE 2

Prescriptions spéciales :

La signalisation sera prise en charge par le demandeur.

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise ACT'YVES 8 jours avant le début des travaux pour permettre une mise en fourrière des véhicules gênants.

Conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant, à l'issue du délai légal d'affichage.

ATTENTION : Un seul véhicule de moins de 3T5 sera autorisé à stationner sur l'esplanade de l'Orée de l'Isle au droit du monte meubles.

ATTENTION : Les places de stationnement dédiées à la recharge des véhicules électriques devront être laissées libres d'accès durant toute la durée du déménagement.

Un passage sécurisé devra être mis en place pour les piétons.

La zone du déménagement devra être sécurisée.

La chaussée devra être rendue à l'identique.

La personne à contacter pendant toute la durée du déménagement est Monsieur CROS Yves Tél: 06.50.09.64.96.

Les poids lourds de plus de 7t5 en Centre-Ville sont interdits prévoir un transbordement.

ARTICLE 3

La responsabilité du demandeur sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4

Le demandeur sera responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par lui-même, ses préposés ou des tiers, de par ses activités.

ARTICLE 5

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 6

Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 7

Les accès aux propriétés seront préservés.

ARTICLE 8

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

ARTICLE 9

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

ARTICLE 10

Monsieur l'Adjoint au Maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle sur la Sorgue le 18 août 2023,
L'Adjoint délégué à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,

M. Ludovic GERMAIN